



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2024-010

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

19-2023-12-14-00009 - Arrêté 2023/40 fixant les tableaux de la garde ambulancière dans le département de la Corrèze des mois de janvier à juin 2024 (3 pages) Page 4

19-2024-01-05-00009 - Arrêté fixant la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier Jean Marie DUBOIS (2 pages) Page 8

Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /

19-2024-01-11-00001 - ARRETE n°DDETSPP19202400059 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame JANVIER Romane (4 pages) Page 11

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /

19-2024-01-02-00003 - Arrêté départemental portant fin d'activation du plan de gestion de trafic départemental (PGTD) A20 Corrèze (2 pages) Page 16

Direction départementale d incendie et de secours /

19-2024-01-10-00001 - Arrêté 2024-01 portant inscription sur la liste annuelle départementale d'aptitude des personnels aux emplois de prévention (1 page) Page 19

Direction des services départementaux de l éducation nationale /

19-2023-12-22-00004 - Arrêté portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de la Corrèze (2 pages) Page 21

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles /

19-2024-01-05-00007 - Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC - Plan transport de matières dangereuses (1 page) Page 24

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité / Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2024-01-15-00003 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Doustre-Luzège-Ventadour (2 pages) Page 26

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /

19-2024-01-05-00008 - Arrêté n° 2024-01 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 29

19-2024-01-04-00002 - Arrête portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Pompes Funèbres de Haute-Corrèze Buisson Jean-Pierre sise à Egletons (2 pages) Page 32

19-2024-01-04-00001 - Arrête portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Pompes Funèbres de Haute-Corrèze Buisson Jean-Pierre sise à Ussel (2 pages) Page 35

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2024-01-15-00002 - arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la préfecture, aux autres membres du corps préfectoral et à des agents de la préfecture (4 pages) Page 38

19-2024-01-15-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Anne MAGNAVAL, Directrice de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales et aux personnels de la direction (4 pages) Page 43

Agence Régionale de Santé

19-2023-12-14-00009

Arrêté 2023/40 fixant les tableaux de la garde
ambulancière dans le département de la Corrèze
des mois de janvier à juin 2024

Arrêté N° 2023/40

**Fixant les tableaux de la garde ambulancière
dans le département de la Corrèze
Des mois de janvier à juin 2024**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L6311-1 à L6314-6 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2014-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;
- VU** le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- VU** l'arrêté du 11 juillet 2022 relatif au plafond d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R6312-19 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2022 fixant le cahier des charges départemental fixant le cadre et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires en Corrèze ;
- VU** la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 26 octobre 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des entreprises de transports sanitaires ;
- VU** l'avis favorable du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 07 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le tableau de la garde ambulancière du département de la Corrèze établi, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires, pour les mois de janvier à juin 2024 sur le secteur de Haute Corrèze ;

CONSIDERANT le tableau de la garde ambulancière du département de la Corrèze établi, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires, pour les mois de janvier à juin 2024 sur le secteur de Moyenne Corrèze ;

CONSIDERANT le tableau de la garde ambulancière du département de la Corrèze établi, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires, pour les mois de janvier à juin 2024 sur le secteur de Basse Corrèze ;

CONSIDERANT le tableau de la garde ambulancière du département de la Corrèze établi, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires, pour les mois de janvier à juin 2024 sur le secteur d'Argentat ;

CONSIDERANT le tableau de la garde ambulancière du département de la Corrèze établi, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires, pour les mois de janvier à juin 2024 sur le secteur de Meyssac ;

CONSIDERANT le tableau de la garde ambulancière du département de la Corrèze établi, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires, pour les mois de janvier à juin 2024 sur le secteur d'Egletons ;

AR R E T E

Article 1er : La garde ambulancière s'effectue en H24 sur le département de la Corrèze, sauf sur les secteurs de Peyrelevade et de Bort-les Orgues, suivant les modalités définies dans le cahier des charges départemental fixant le cadre et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires en Corrèze.

Article 2 : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées par le SAMU 19 – CENTRE 15. Les entreprises mentionnées au tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- répondre aux appels du SAMU 19 – CENTRE 15 ;
- mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU 19 – CENTRE 15 ;
- assurer les transports demandés par le SAMU 19 – CENTRE 15 dans les délais fixés par celui-ci ;
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU19 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 3 : Les manquements aux obligations prévues par le décret du 23 juillet 2003 et relevés par le SAMU 19 – CENTRE 15, sont communiqués au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, à l'Association des Transports Sanitaires Urgents et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corrèze.

Article 4 : Les tableaux de garde pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 sont annexés au présent arrêté pour le secteur de Haute Corrèze.

Article 5 : Les tableaux de garde pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 sont annexés au présent arrêté pour le secteur de Moyenne Corrèze.

Article 6 : Les tableaux de garde pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 sont annexés au présent arrêté pour le secteur de Basse Corrèze.

Article 7 : Les tableaux de garde pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 sont annexés au présent arrêté pour le secteur d'Argentat.

Article 8 : Les tableaux de garde pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 sont annexés au présent arrêté pour le secteur de Meyssac.

Article 9 : Les tableaux de garde pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 sont annexés au présent arrêté pour le secteur d'Egletons.

Article 10 : Ces tableaux sont transmis aux entreprises de transports sanitaires du département, au SAMU 19, à l'Association des Transports Sanitaires Urgents et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui est chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires.

Article 11: Dans les deux mois de sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 14 décembre 2023

**P/Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,
La Directrice Départementale,**



Sylvie BOUE

Agence Régionale de Santé

19-2024-01-05-00009

Arrêté fixant la composition de la commission
d'activité libérale du Centre Hospitalier Jean
Marie DUBOIS

Arrêté 2024-01

Fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier Jean Marie DUBOIS

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6154-5, R.6154-11 à R.6154-14 et D.6154-15 à D.6154-17 ;

VU la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière ;

VU la circulaire DHOS/M2/n°2005/469 du 14 octobre 2005 relative au contrôle de l'activité libérale, au rôle de la commission locale, à la procédure à suivre dans le cas de suspension ou d'un retrait de l'autorisation d'exercer une activité libérale et à certaines dispositions relatives à cette activité ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision portant délégation permanente de signature en date du 26 octobre 2023 ;

VU le courrier du 08 novembre 2023 de Monsieur Francois GAUTHIEZ, Directeur, précisant la composition de la Commission d'activité libérale du centre hospitalier Jean Marie DUBOIS ;

VU l'extrait du Procès-Verbal du 29 juin 2023 indiquant la nomination de deux nouveaux membres au sein de la commission d'activité libérale du centre hospitalier Jean Marie DUBOIS et désignant Madame le Docteur Christel BRETON-CALLU et Monsieur le Docteur Sami BOUKHRIS ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission d'activité libérale du centre hospitalier de Brive est composée des membres suivants :

Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins, Madame le Docteur Suzanne LEY ;

Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

- Monsieur Jean-Paul AVRIL
- Monsieur François DE LA GENESTE

Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant ;

Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur ;

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

- Madame le Docteur Christel BRETON-CALLU
- Monsieur le Docteur Sami BOUKHRIS

Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement, Monsieur le Docteur André SOMMABERE ;

Un représentant des usagers du système de santé, Monsieur Charles DEBIEUVRE.

Article 3 : Les membres de la commission d'activité libérale sont nommés pour une période de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Directeur du Centre Hospitalier Jean Marie DUBOIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 05 janvier 2024,

**P/Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle Aquitaine,
La Directrice adjointe de la Délégation
Départementale,**



Bénédicte GALEA

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2024-01-11-00001

ARRETE n°DDETSPP19202400059 attribuant
l'habilitation sanitaire à Madame JANVIER
Romane



Services vétérinaires, santé, protection animale et protection de l'environnement

**ARRÊTÉ n°DDETSPP19202400059
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame JANVIER Romane**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc TARREGA, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2022 portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de monsieur Christian DESFONTAINES directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de madame Marie-Noëlle TENAUD, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Christian DESFONTAINES, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la demande présentée par Madame JANVIER Romane née le 29/03/1996 à COLOMBES (92) et domiciliée professionnellement au 3 Faubourg de la Pomme- 19140 UZERCHE Considérant que Madame JANVIER Romane remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'avis du directeur départemental en charge de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur la proposition du directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze.

ARRÊTE

Art. 1 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame JANVIER Romane, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 3 Faubourg de la Pomme 19140 UZERCHE.

Art. 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Corrèze, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 - Madame JANVIER Romane s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 - Madame JANVIER Romane pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
Madame JANVIER Romane a déclaré les départements suivants comme zone d'exercice : 19-87.

Art. 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 – Le vétérinaire sanitaire qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité en présente la demande auprès du préfet ayant délivré l'habilitation qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation, de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice et de son domicile professionnel administratif. Il l'informe également de toute modification de sa zone géographique d'exercice.

Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet l'ayant délivrée au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Art. 7 – Cet arrêté annule toute habilitation sanitaire antérieure accordée à Madame JANVIER Romane.

Art. 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Art. 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 11/01/2024

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef du service de la santé,
de la protection animale et de l'environnement,



Dr Nicolas CALVAGRAC

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2024-01-02-00003

Arrêté départemental portant fin d'activation du
plan de gestion de trafic départemental (PGTD)
A20 Corrèze



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Direction

ARRETE départemental portant fin d'activation du plan de gestion de trafic départemental (PGTD) A20 Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
Vu l'arrêté n° 19-2023-12-07-0005 du 7 décembre 2023 donnant subdélégation aux cadres de permanence pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions ;
Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu le plan de gestion de trafic départemental (PGTD A20 Corrèze) approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2011 ;
Considérant que les conditions de circulation sont normales sur l'autoroute A20 ;

Considérant que les dispositions prises par l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 décidant de l'activation du PGTD A20 peuvent être levées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 portant activation du PGTD A20 sont levées à compter du 2 janvier 2024 - 16h28.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée pour application, chacun en ce qui le concerne :

- au secrétaire général de la préfecture de Corrèze,
- au Commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze à Tulle,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Tulle,,
- à la directrice départementale des territoires de la Corrèze,
- au directeur régional Centre-Auvergne de la société autoroutes du sud de la France ASF (Brive) ,
- au directeur des routes du centre ouest (DIRCO) à Limoges,
- au président du conseil départemental de la Corrèze,

Article 5 : copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au sous-préfet de Brive,
- au préfet de la zone de défense du Sud-Ouest,
- à la Cellule routière zonale Sud-Ouest,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
- à la mairie de Nespouls.

Tulle, le 02/01/2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
et par subdélégation,

Le cadre d'astreinte


Sophie MERMET

Direction départementale d'incendie et de
secours

19-2024-01-10-00001

Arrêté 2024-01 portant inscription sur la liste
annuelle départementale d'aptitude des
personnels aux emplois de prévention

ARRÊTÉ N° 2024-01

Portant inscription sur la liste annuelle départementale d'aptitude des personnels aux emplois de prévention

Le préfet de la Corrèze,

VU l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention, et notamment son article 2.2.3,

VU le procès-verbal du jury d'examen en date du 20 novembre 2013 déclarant que Monsieur PACHERIE Pascal a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention d'un diplôme de responsable départemental de la prévention,

VU le procès-verbal du jury d'examen en date du 03 février 2011 déclarant que Monsieur CEYRAC Franck a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention d'un diplôme de préventionniste,

VU le procès-verbal du jury d'examen en date du 27 novembre 2023 déclarant que Monsieur CHANOINAT Julien a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention d'un diplôme d'agent de prévention.

Considérant que les personnels précités sont à jour de leur formation de maintien des acquis,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes à exercer dans le domaine de la prévention et sont inscrits sur la liste d'aptitude annuelle départementale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 inclus.

<u>Responsable départemental de prévention</u> :	- Commandant PACHERIE Pascal
<u>Préventionniste</u> :	- Lieutenant CEYRAC Franck
<u>Agent de prévention</u> :	- Lieutenant CHANOINAT Julien

ARTICLE 2 : L'arrêté 17-08 du 20 juin 2017 portant inscription sur la liste annuelle départementale d'aptitude des personnels aux emplois de prévention est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 10 JAN. 2024


Étienne DESPLANQUES

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2023-12-22-00004

Arrêté portant nomination des membres du
collège départemental consultatif de la
commission régionale du fonds pour le
développement de la vie associative du
département de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈT DE LA CORREZE

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze**

*Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports*

**Arrêté n°
portant nomination des membres du collège départemental consultatif
de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative
du département de la Corrèze**

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-3 à R 133-15 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2, R 222-16 et suivants, R 222-17, R 222-24 et R 222-25

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 7 ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu la loi n° 2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 portant nomination de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu les propositions du conseil départemental de la Corrèze, de l'association des maires de la Corrèze, du Mouvement associatif Nouvelle Aquitaine ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale,

ARRETE

Article 1 :

Le Préfet du département de la Corrèze, ou son représentant, assure la présidence du collège.

Article 2 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par l'association des maires du département :

- Monsieur Alain SENTIER, maire de Gimel les cascades, titulaire
- Monsieur Jean Paul FRONTY, maire de Chateaux, suppléant
- Monsieur Jean Pierre BERNARDIE, maire de Dampniat, titulaire
- Madame Barbara VIMON, maire de Saint Hilaire Luc, suppléante
- Monsieur Charles FERRÉ, maire d'Egletons, titulaire
- Madame Danièle COULAUD, maire de Margerides, suppléante

Article 3 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :

- Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental, titulaire
- Monsieur Julien BOUNIE, conseiller départemental, suppléant

Article 4 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Madame Aurélie MONTEIL
- Madame Catherine MAZERM
- Monsieur Jean François TEYSSANDIER
- Madame Isabelle BAUDRY

Article 5 :

En vertu de la loi n° 2021-875 du 1er juillet 2021, sont nommés membres du collège départemental les 4 parlementaires du département de la Corrèze.

Article 6 :

Les membres nommément désignés en qualité de personnalités qualifiées du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

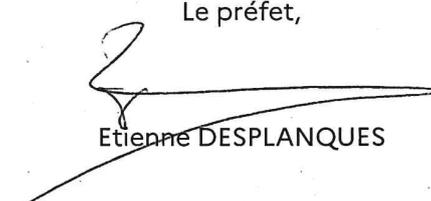
Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la DSDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le

22 DEC. 2023

Le préfet,


Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2024-01-05-00007

Arrêté portant approbation des dispositions
spécifiques ORSEC - Plan transport de matières
dangereuses



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC Transport de matières dangereuses

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son livre IV ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de matières dangereuses par voies terrestres (dit arrêté TMD) ;

VU le protocole d'assistance technique "Transaid - Ferraid" signé entre le Ministère de l'intérieur et l'Union des industries chimiques (UIC) le 14 mai 2014 ;

VU l'avis des services concernés ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1 : Les dispositions spécifiques du plan ORSEC transport de matières dangereuses, annexées au présent arrêté, sont approuvées et applicables à compter de ce jour.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze, le directeur départemental de sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président du conseil départemental de la Corrèze, les maires, les chefs des services déconcentrés de l'État concourant à la mise en œuvre de ce dispositif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département.

Fait à Tulle, le 05 JAN. 2024

Etienne DESPLANQUES

Version mai 2023

3/54

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2024-01-15-00003

Arrêté préfectoral portant modification des
statuts du syndicat intercommunal
d'alimentation en eau potable (SIAEP)
Doustre-Luzège-Ventadour

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

ARRÊTÉ

portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau
potable (SIAEP) Doustre-Luzège-Ventadour

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1957 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal
d'alimentation en eau potable (SIAEP) Rosiers-d'Egletons – Montaignac-Saint-Hippolyte,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 modifiant le nom du syndicat intercommunal d'alimentation en
eau potable (SIAEP) Rosiers-d'Egletons – Montaignac-Saint-Hippolyte,

Vu la délibération du 7 novembre 2023 du comité syndical décidant de modifier ses statuts,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Montaignac-sur-Doustre, Moustier-
Ventadour et Rosiers-d'Egletons,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Vu les statuts du syndicat,

Sur proposition de madame la sous-préfète d'Ussel,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Doustre-Luzège-Ventadour sont modifiés concernant :

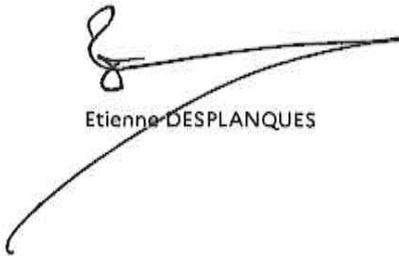
- l'article 2 : changement du siège du syndicat, 4 impasse de Bois Duval 19300 Rosiers-d'Egletons.

Le reste sans changement.

Article 2 : Les statuts modifiés, ci-annexés, entrent en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Ussel, le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Doustre-Luzège-Ventadour et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, **15 JAN. 2024**



Etienne DESPLANQUES

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'intérieur et des outre-mer - place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-01-05-00008

Arrêté n° 2024-01 portant agrément pour
l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprises



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRETE n° 2024-01
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ,

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu la demande présentée par M. Fabien Cabrol représentant la Sarl Cabrol & Castro expertise comptable sise 15 place de la Bascule - 19500 Meyssac, en vue d'obtenir l'agrément pour l'établissement sis 15 place de la Bascule - 19500 Meyssac le 2 novembre 2023, complétée le 27 novembre 2023,

Vu les pièces fournies par le pétitionnaire ;

Vu l'avis de M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde du 18 décembre 2023,

Considérant que cet établissement sis 15 place de la Bascule - 19500 Meyssac, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du Code de commerce ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE :

Article 1 : La Sarl Cabrol & Castro Expertise Comptable représentée par M. Fabien Cabrol sise 15 place de la Bascule - 19500 Meyssac est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **6 ans** à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation seront portés à la connaissance du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 123-166-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R. 123-166-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une copie sera adressée à M. Fabien Cabrol.

Tulle, le 5 janvier 2024
le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 Tulle Cédex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – DLPAJ – Sous-Direction des polices administratives – place Beauvau – 75800 Paris Cédex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-01-04-00002

Arrête portant abrogation de l'habilitation dans
le domaine funéraire de la Sarl Pompes Funèbres
de Haute-Corrèze Buisson Jean-Pierre sise à
Egletons

Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE

**portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la Sarl pompes funèbres de Haute-Corrèze Buisson Jean-Pierre
sise à Egletons**

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl pompes funèbres de la Haute-Corrèze Buisson Jean-Pierre sise 110 avenue de Ventadour - 19300 Egletons,

Vu le courrier de M. Nicolas Leuret, mandataire judiciaire, à Brive-la-Gaillarde,

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Limoges Chambre Economique et Sociale du 23 novembre 2023 prononçant la liquidation judiciaire de la Sarl Pompes Funèbres de Haute-Corrèze Buisson Jean-Pierre et désignant la Selarl LGA représentée par Maître Nicolas Fleuret, mandataire judiciaire,

Vu l'annonce parue sous le n° 2306, dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC), du samedi 23 et dimanche 24 décembre 2023 mentionnant l'arrêt de la Cour d'appel de Limoges en date du 23 novembre 2023, date de cessation des paiements 23/01/2023,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cet arrêté suite à la liquidation judiciaire de la Sarl pompes funèbres de la Haute-Corrèze Buisson Jean-Pierre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE :

Art. 1. – L'arrêté préfectoral du 9 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sous le n° **21-19-0020** de la Sarl pompes funèbres de la Haute-Corrèze Buisson Jean-Pierre, exploitée par M. Jean-Pierre Buisson, pour l'établissement secondaire sis 110 avenue de Ventadour -19300 Egletons pour les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation des chambres funéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est abrogé pour cause de liquidation judiciaire.

Art. 2. – Le secrétaire général de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Jean-Pierre Buisson gérant de la Sarl pompes funèbres de Haute-Corrèze Buisson Jean-Pierre

Tulle, le 4 janvier 2024

Le préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer – 11, place Beauvau – 75008 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-01-04-00001

Arrête portant abrogation de l'habilitation dans
le domaine funéraire de la Sarl Pompes Funèbres
de Haute-Corrèze Buisson Jean-Pierre sise à Ussel

Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE

**portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la Sarl pompes funèbres de Haute-Corrèze Buisson Jean-Pierre
sise à Ussel**

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl pompes funèbres de la Haute-Corrèze Buisson Jean-Pierre sise à Mareille - 19200 Ussel,

Vu le courrier de M. Nicolas Leuret, mandataire judiciaire, à Brive-la-Gaillarde,

Vu l'arrêt de la cour d'appel de Limoges Chambre économique et sociale du 23 novembre 2023 prononçant la liquidation judiciaire de la Sarl Pompes Funèbres de Haute-Corrèze Buisson Jean-Pierre et désignant la Selarl LGA représentée par Maître Nicolas Fleuret, mandataire judiciaire,

Vu l'annonce parue sous le n° 2306, dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC), du samedi 23 et dimanche 24 décembre 2023 mentionnant l'arrêt de la Cour d'appel de Limoges en date du 23 novembre 2023, date de cessation des paiements 23/01/2023,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cet arrêté suite à la liquidation judiciaire de la Sarl pompes funèbres de la Haute-Corrèze Buisson Jean-Pierre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE :

Art. 1. – L'arrêté préfectoral du 9 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sous le n° 21-19-0019, de la Sarl pompes funèbres de Haute-Corrèze Buisson Jean-Pierre, exploitée par M. Jean-Pierre Buisson, pour l'établissement sis à Mareille - 19200 Ussel, pour les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation des chambres funéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est abrogé pour cause de liquidation judiciaire.

Art. 2. – Le secrétaire général de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Jean-Pierre Buisson gérant de la Sarl pompes funèbres de la Haute-Corrèze Buisson Jean-Pierre

Tulle, le 4 janvier 2024

Le préfet,
Pour le préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Luc FARREGA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer – 11, place Beauvau – 75008 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-01-15-00002

arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire au
secrétaire général de la préfecture, aux autres
membres du corps préfectoral et à des agents de
la préfecture

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au
secrétaire général de la préfecture, aux autres membres du corps préfectoral
et à des agents de la préfecture**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Loïc Loupret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;
- Vu** le décret du 21 août 2023 portant nomination de M Jacques Ranchère, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
- Vu** l'accord tripartite du 13 juillet 2021 actant la date de mobilité et nommant M. Nicolas Péron, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 05 décembre 2023 et la décision préfectorale du 08 janvier 2024 nommant Mme Anne Magnaval, directrice de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

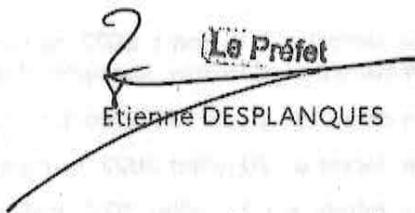
Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture, nonobstant les délégations accordées aux responsables des directions départementales interministérielles et d'unités opérationnelles départementales et à la directrice du secrétariat général commun départemental.

Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, la sous-préfète d'Ussel, le directeur de cabinet, la directrice de la direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, le directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et les agents mentionnés à l'annexe n°1 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 15 JAN 2024


Le Préfet

Etienne DESPLANQUES

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE CENTRE DE PRESTATION COMPTABLE MUTUALISE = Plateforme CHORUS de la préfecture de la Nouvelle-Aquitaine				
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation		
111, 112, 113, 120, 122, 124, 129, 176, 177, 207, 216, 232, 303, 723, 743, 754, 833, 348, 349, 354, 362	Saisie des engagements juridiques	Centre de service partagé régional Chorus interdépartemental de la préfecture de la Nouvelle Aquitaine		
	Validation des engagements juridiques			
	Signature et notification des bons de commande			
	"Certification du service fait" sur la base de la "constatation du service fait" établie par les services prescripteurs			
	Saisie des demandes de paiement et des titres de perception			
	Validation des demandes de paiement et des titres de perception			
	Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations			
SERVICES PRESCRIPTEURS				
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Bénéficiaire de la délégation en tant qu'opérateur Chorus et chorus formulaires
1 - Résidence du préfet				
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait			
2 - Résidence du secrétaire général et services administratifs				
354	Administration des services de la préfecture : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	M. Jean-Pierre Jubertie	
354	Immobilier des services de la préfecture : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	M. Jean-Pierre Jubertie	
3 - Résidence du directeur du cabinet				
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Loïc Loupret, directeur de cabinet		Mme Alexandra MACHE
4 - Direction des services du cabinet du préfet				
354	Frais de déplacement pour les agents des services du cabinet : ordres de mission et état de frais	M. Loïc Loupret, directeur de cabinet	M. Olivier Curé M. Antoine Haussoleil	
207	Sécurité routière : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Loïc Loupret, directeur de cabinet		
129	Coordination du travail gouvernemental : MILDT Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Loïc Loupret, directeur de cabinet		
177	Rapatriés : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Loïc Loupret, directeur de cabinet		
743	Actions en faveur des rapatriés : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Loïc Loupret, directeur de cabinet		
5 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture de Brive				
354	Administration des services de la sous-préfecture : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Jacques Ranchère, sous-préfet de Brive		Marie Laure Varelle
354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture de Brive : ordres de mission et états de frais	M. Jacques Ranchère, sous-préfet de Brive	Mme Fabre Bottero Mme Dominique Veylizoux	
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur	M. Jacques Ranchère, sous-préfet de Brive		Mme Sophie Martin
119	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M. Jacques Ranchère, sous-préfet de Brive		Mmes Manon Deschamps Myriam Ducourtioux Mme Katy Touret
6 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture d'Ussel				
354	Administration des services de la sous-préfecture : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel		Mme Flora Heinfling Mme Sylvie Masson
354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture d'Ussel : ordres de mission et états de frais	Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel	Mme Sylvie Masson	
119	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel		Mme Katy Touret Mme Myriam Ducourtioux Mme Manon Deschamps
7 - Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales				
112	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Certificats de paiement	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Anne Magnaval Mme Marie Vallet Mme Katy Touret	Mme Katy Touret Mme Sabine Desmidt Mme Marie Vallet
119	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Certificats de paiement	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Anne Magnaval Mme Marie Vallet Mme Katy Touret Mme Myriam Ducourtioux	Mme Katy Touret Mme Myriam Ducourtioux Mme Manon Deschamps Mme Sabine Desmidt Mme Nathalie Viallemontell Mme Marie Vallet
122	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Certificats de paiement	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Anne Magnaval Mme Marie Vallet Mme Katy Touret	Mme Katy Touret Mme Manon Deschamps Mme Marie Vallet

216	FIPD	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Katy Touret Mme Marie Vallet	Mme Katy Touret Mme Manon Deschamps Mme Marie Vallet Mme Sabine Desmidt
354	Frais de déplacement pour les agents de la DCRCL: ordres de mission et état de frais	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Anne Magnaval Mme Elodie Lafaquière Mme Marie Vallet Mme Muriel Calcei M. Stéphane Vavassori	
362	renovation des batiments du bloc communal et départemental	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Katy Touret	Mme Katy Touret Mme Manon Deschamps Mme Sabine Desmidt Mme Marie Vallet
380	Fonds vert	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Anne Magnaval Mme Marie Vallet Mme Katy Touret	Mme Katy Touret Mme Sabine Desmidt Mme Marie Vallet
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières / amendes de police	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Anne Magnaval Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtieux	Mme Nathalie Viallemonteil Mme Myriam Ducourtieux
Dotations	Dotations aux collectivités : Titres de versement	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Anne Magnaval Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtieux	Mme Myriam Ducourtieux Mme Nathalie Viallemonteil
FCTVA	FCTVA : Arrêtés d'attribution	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Anne Magnaval Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtieux Mme Nathalie Viallemonteil	Mme Mathie Pradinas Mme Myriam Ducourtieux Mme Nathalie Viallemonteil
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Anne Magnaval M. Stéphane Vavassori	
176	Gardiens Fourmière	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Anne Magnaval Mme Muriel Calcei	
232	Elections : décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections Constataion de service fait	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Anne Magnaval Mme Muriel Calcei	Mme Muriel Calcei
8 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial				
354	Frais de déplacement pour les agents du DCPAT: ordres de mission et état de frais	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	M. Nicolas Peron Mme Véronique Boisseau Mme Claire Quelin Mme Laetitia Brilot	M. Nicolas Peron Mme Véronique Boisseau Mme Claire Quelin Mme Laetitia Brilot
354	9 - Garage Garage : décisions de dépenses et de recettes Constataion de service fait			M. Eric Coste
10 - Affaires interministérielles				
723	Entretien immobilier "Entretien de l'immobilier, travaux relevant du propriétaire : décisions de dépenses et de recettes Constataion de service fait"	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général		
303	Interpretariat – Traduction	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général		
348	Renovation des cités administratives	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général		
302	Écologie	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général		

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-01-15-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Anne MAGNAVAL, Directrice de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales et aux personnels de la direction

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Mme Anne Magnaval
Directrice de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales
et aux personnels de la direction**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Loïc Loupret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2023 et la décision préfectorale du 08 janvier 2024 nommant Mme Anne Magnaval, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 19 décembre 2017 nommant Mme Muriel Calcei, chef du bureau des élections et de la réglementation ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Marie Vallet, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 8 janvier 2019 nommant Mme Myriam Ducourtioux, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 10 septembre 2019 nommant M. Jean-Michel Soulier, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu la décision du 22 avril 2021 modifiée le 28 avril 2021, nommant M. Stéphane Vavassori, chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu le procès-verbal d'installation du 1^{er} décembre 2021 désignant Mme Katy Touret, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 16 janvier 2022 nommant Mme Séverine Vincent, référente fraude ;

Vu la décision préfectorale du 25 février 2022 nommant Mme Elodie Laflaquière, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu la décision préfectorale du 12 août 2022 nommant Mme Sylvie Bourrat, adjointe au chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 22 septembre 2022 nommant Mme Gisèle Mazaud, adjointe au chef du bureau de l'identité et des étrangers, cheffe du pôle séjour-contentieux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Anne Magnaval, directrice de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, arrêtés et actes comportant des décisions non individuelles, les titres réglementaires, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

Article 2 : Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Elodie Laflaquière, attachée, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité (DCRCL1) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie Laflaquière, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Monsieur Jean-Michel Soulier, attaché, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

- Mme Marie Vallet, attachée principale, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire (DCRCL 2) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vallet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Katy Touret, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, section interventions territoriales et par Mme Myriam Ducourtioux, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, section dotations, contrôle budgétaire.

- Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis etc...) ni valeur d'instruction à :

- M. Stéphane Vavassori, attaché principal, chef du bureau de l'identité et des étrangers (DCRCL3) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Vavassori, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Sylvie Bourrat, attachée, adjointe au chef de bureau, cheffe du pôle éloignement-asile et par Mme Gisèle Mazaud, attachée, adjointe au chef de bureau, cheffe du pôle séjour-contentieux.

- Mme Muriel Calcei, attachée, chef de bureau des élections et de la réglementation (DCRCL 4).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de l'un ou l'autre des chefs de bureau, la délégation pourra être exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Article 3 : Délégation est donnée Mme Séverine Vincent, référente fraude, à l'effet de signer les attestations de dépôt de documents d'identité en préfecture, pour vérification.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, les chefs de bureau et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 15 JAN. 2024


Le Préfet
Étienne DESPLANQUES

